

TROTTINETTES ÉLECTRIQUES :

ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE DANS LA MANCHE



RÈGLEMENTATION TOUJOURS EN VIGUEUR



VITESSE DU VÉHICULE
LIMITÉE À 25 KM/H



1 PERSONNE



14 ANS
MINIMUM



CASQUE AUDIO
INTERDIT



TROTTOIRS
INTERDITS



Une assurance spécifique est obligatoire

PORT DU CASQUE ET DU GILET HAUTE VISIBILITÉ OBLIGATOIRE

PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

À PARTIR DE
SEPTEMBRE 2026



CE

Casque et gilet
homologués



Bien attachés et
adaptés à votre taille

POUR LES UTILISATEURS D'ENGINS DE DÉPLACEMENT
PERSONNEL À MOTEUR DANS LA MANCHE : TROTTINETTES
ÉLECTRIQUES, HOVERBOARDS, GYROPODES, MONOROUES, ETC

EN COMPLÉMENT DE LA RÈGLEMENTATION NATIONALE